

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

7 mars 2017

Election au Conseil d'Etat valaisan Sept candidats en lice pour le second tour

(IVS).- Sept candidats seront en lice le 19 mars 2017 pour le scrutin de ballottage de l'élection du nouveau Conseil d'Etat valaisan. Quatre listes ont été déposées par écrit auprès de la Chancellerie d'Etat dans le délai fixé, mardi 7 mars 2017 à 17.00 heures.

Il s'agit, dans l'ordre du dépôt des candidatures, de :

- **Jacques Melly**, conseiller d'Etat sortant, Sierre, Les partis C (*district de Sierre*)
- **Christophe Darbellay**, Martigny-Combe, Les partis C (*district de Martigny*)
- **Roberto Schmidt**, Loèche, Les partis C (*district de Loèche*)
- **Oskar Freysinger**, conseiller d'Etat sortant, Savièse (*district de Sion*)
- **Esther Waeber-Kalbermatten**, conseillère d'Etat sortante, Brigue-Glis, Alliance de Gauche (*district de Brigue*)
- **Stéphane Rossini**, Nendaz, Alliance de Gauche (*district de Conthey*)
- **Frédéric Favre**, Vétroz, PLR (*district de Conthey*)

Le scrutin de ballottage (second tour) de l'élection du nouvel exécutif valaisan aura lieu le dimanche 19 mars 2017. Au second tour, seule la majorité simple est exigée : sont élus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Pour rappel, le Conseil d'Etat est composé de cinq membres. Selon l'article 52 de la Constitution cantonale, un d'entre eux est choisi parmi les électrices et électeurs des districts de Conches, Brigue, Viège, Rarogne et Loèche (Haut-Valais), un parmi les électrices et électeurs des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey (Valais central) et un parmi les électrices et électeurs des districts de Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey (Bas-Valais). Les deux autres sont choisis sur l'ensemble de tous les électrices et électeurs du canton. Toutefois, **il ne pourra y avoir plus d'un conseiller d'Etat nommé parmi les électrices et électeurs d'un même district.**

Les districts dont sont issus les candidat(e)s en lice pour le scrutin de ballottage ont été précisés dans la liste ci-dessus.